

1657

F15038

L'HOSPITAL
GENERAL
CHARITABLE



A PARIS,

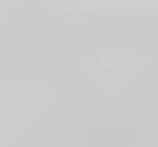
Chez Charles Savreux, Libraire du Chapitre
de l'Eglise de Paris, au Parvis Notre-
Dame, à l'enseigne des trois
Vertus.

M. DC. LVII.

AVEC PERMISSION.



F 15 C 38



L'IMPRIMEVR AV LECTEVV.

L'*Imprimé de L'HOSPITAL GENERAL* ayant esté receu avec tant de succez, qu'il s'en est répandu iusques à prés de six mille en moins de huit iours; & les bonnes ames & gens de bien, cherchans de toutes parts les adresses pour le recouurer, l'on a crû que puisqu'il s'estoit rendu public, chacun auroit liberté de le rendre encore plus public. Et comme le bien de sa nature est communicable, que c'estoit vn autre bien de le communiquer à tous ceux qui auoient mouuement & desir de cooperer à vn si grand œuure, ou de s'en instruire pour le répandre par tout, & dans les Villes & les Prouinces plus éloignées, afin d'exciter tout le monde de s'appliquer au mesme dessein, pour la plus grande gloire de Dieu, & pour le bien public.

L'HOSPITAL



L'HOSPITAL GENERAL

CHARITABLE.

CE DESSEIN DE L'HOSPITAL GENERAL, tant desiré & attendu des gens de bien, estimé si difficile, & moralement impossible, s'auance & se perfectionne tous les iours par la benediction de Dieu, & la confiance que l'on a en sa Bonté.

Le Roy l'a autorisé de l'honneur de sa protection, ayant donné; comme Fondateur, les Maisons de Bicestre, la Salpêtriere, & la maison & Hospital de la Pitié avec ses membres, pour faire le corps de l'Hospital General, & accordé comme Bien-faicteur, plusieurs droicts, graces & exemptions pour l'establissement de l'œuure, & subsistance des pauvres.

Les Compagnies Souueraines, & premiers Magistrats le soustiennent de leur appuy; les Officiers de Police de leurs soins, les bonnes Ames de leur zele, & les personnes de condition, de leurs charitables assistances.

L'Edict d'establissement a esté vérifié; les Directeurs nommez, en fonction, & qui s'estiment bien-heureux de consumer toute leur vie à vn si charitable employ.

Ce concours de tant de causes secondes, & absolument necessaires à la conduite & à la perfection de l'œuure, fait voir que les choses sont autrement disposées que lors du premier enfermement de 1612. Que la Grace s'accommode à la Nature, & qu'elle agit selon les dispositions du sujet.

Il seroit inutile à present d'en remarquer les differences, puis qu'il est question d'agir, & que dans l'ordre de la charité il faut tousiours faire le bien qui se presente, & suiure pour le faire, les ouuertes de sa Prouidence.

LA FIN DV dessein est, suiuant ce beau modelle de l'Hospital de Lyon, d'oster la mandicité & l'oisueté, & d'empescher tous les defordres qui viennent de ces deux sources, establir des manufactures; porter les pauvres à la crainte de Dieu, & à vne vie plus reglée, faire de bons artisans, de bõs citoyens,

A

2 & de bons Chrestiens, & donner vne ample moisson à toutes les personnes de pieté, pour exercer les œuvres de misericorde dans ces lieux charitables, & trauailler à leur propre sanctification, en procurant le salut des autres.

Les essais en ont esté faits avec succez en plusieurs Villes du Royaume, comme à Rennes, Nantes, Tours, Toulouse, Rouen, Caen, Chartres, Beauuais, Senlis, Pontoise, & les dispositions sont toutes entieres pour d'autres, soit pour les Lettres obtenues & enregistrees, ou pour les fonds preparez, comme à Bordeaux, Pau, Poitiers, S. Flour, Angers, Orleans, Amiens, Soissons, Sees, & autres.

De forte que c'est vn air general qui se répand par tout le Royaume, pour exercer la charité vniuerselle dans l'extremité des besoins & des miseres; & quand le motif de la charité manqueroit, il y auroit necessité de s'appliquer à cet ouirage par celuy de la Police.

Jusques à present l'on n'a pas crû la chose possible, par le defect d'application aux moyens necessaires & conuenables pour le succez que l'on en espere; mais apres tant de marques de la Bonté diuine, & de si fauorables dispositions, l'œuvre va au delà du probable, & passe dans la conuiction toute entiere, non seulement à l'égard de ceux qui agissent par foy & s'abandonnent à la Prouidence; mais des Sages du siècle qui donnent tout aux lumieres de la nature, & à la Prudence humaine.

Ce n'est pas assez de le dire, il est juste d'en faire la demonstration pour les incredules, & de rendre la chose sensible à ceux qui ont tant soit peu d'experience.

POVR OSTER la mandiciré, il faut pourvoir aux besoins spirituels & temporels de tous les mandians valides & inualides de l'vn & l'autre sexe qui se trouueront dans la Ville & Faux-bourgs, de quelque âge, pays & condition qu'ils soient, pere, mere, mary, femme, veuues, garçons, filles, & enfans.

Tous les vagabonds, gens sans aueu & autres qui commettent tant de desordres en sont exclus, & ils commencent à mediter leur retraite depuis la publication de l'Edit.

Les pauvres Ecclesiastiques mandians seront renuoyez dans leurs Dioceses, & jusques à ce, il sera pourueu à leur subsistan-

3 ce. Le nombre n'en est pas grand, & fait plus de scandale que d'incommodité.

Les soldats estropiez doiuent estre par l'Ordonnance du Roy du 4 Nouembre dernier renuoyez en leur garnison, & le roolle en ayant esté fait par l'ordre de la Majesté, ils ne se sont trouuez monter qu'à trois cens soixante, & ont esté distribuez dans les places frontieres, à raison de huit sols par jour, & pourueu à leur voyage, les autres estans dans les places d'oblats, ou ayans des retraites suffisantes.

Les pauvres honteux n'y sont point compris, estans laissez aux aumosnes des Parroisses.

Les passans auront l'aumosne de passade, & la charité spirituelle. Il y a methode pour cette conduite.

Les mandians mariez ne sont point renfermez par le respect qui est deu au Sacrement, & pour les inconueniens qui en ont esté reconnus; mais l'on prendra leurs enfans, & fera pourueu à ce qui manque à leur subsistance apres leur trauail, avec deffenses de mandier; & aussi à leurs besoins spirituels, ce qui s'appelle l'Aumosne à l'Hospital de Lyon, & qui est fort bien pratiqué à Rouen.

Il ne restera que les domiciliez, dans la Ville & Faux-bourgs depuis trois mois, six semaines, vn mois, huit jours, qui ne se trouuent monter par les perquisitiones qui en ont esté faites depuis peu, par ordre de Police, à plus de trois mil cinq cens personnes, dont il y en a plusieurs que l'on rapporte estre capables de gagner leur vie, & quelques quinze ou seize cens dans l'Hospital de la Pitié & maisons en dépendantes, le tout par estime bien concertée, & sur le calcul de personnes tres-intelligentes, ne peut monter à plus de cinq à six mil personnes, qui se reduiront fort aisément à cinq mil, apres le triage & discernement qui en aura esté fait.

De ce nombre l'on ne croit pas qu'il y ait cent hommes valides qui veuillent se renfermer, ayans mieux prendre la fuite ou se reduire au trauail, que de souffrir la closture.

D'inualides & d'estropiez il ne s'en trouue pas plus de quatre ou cinq cens par l'examen des roolles.

Il y a bien trois ou quatre cens mesnages de pauvres mandians; c'est à dire, mary, femme, & enfans.

Des veuues ou femmes abandonnées des maris, quatre ou cinq cens au plus.

Des filles grandes deux ou trois cens.

Tout le surplus qui monte à quelques trois mil, plus ou moins, sont petits garçons & filles de quinze ou seize ans, & au dessous, qui fera la benediction de l'Hospital, pour les eslever en la crainte de Dieu, leur apprendre à gagner leur vie, & couper la racine de la mandicité.

Les malades de maladies formées seront renuoyez à l'Hostel-Dieu, à la reserue des Officiers & domestiques de la maison, & du sexe qui n'a point esté dans le desordre, pour lequel il y aura Infirmerie, & pour les infirmes valetudinaires ou conualescens.

Les Peres Missionnaires de saint Lazare dont l'on sçait assez la grace, ont esté establis pour auoir soin du spirituel, sous l'autorité de Monseigneur l'Archeuesque de Paris, & les filles de la Communauté de Mademoiselle le Gras, dont la bonne conduite est aussi connue, ont esté acceptées pour le seruire du sexe.

Les lieux qui ont esté donnez par le Roy, sont suffisans pour accueillir jusques à cinq mil pauvres, & plus, s'il estoit necessaire, & les employer dans les ouurages & manufactures, suiuant les deuis qui en ont esté faits.

Toutes les conduites de la Police & de l'œconomie du dehors & du dedans ont esté preueuës par ceux qui s'appliquent à cét œuure, & l'on peut dire qu'ils en font tous les iours les experiences, par le gouuernement de la maison de la Pitié, qui sert d'essay à l'accomplissement de l'Hospital General, lequel paroistra plustost l'extention du premier dessein, qu'un nouuel œuure.

Voilà en sommaire, le precis & la discussion de ce grand dessein qui tient tout le monde en attente, & que les prudens du siecle, tiennent encores à present plustost vn plan de l'imagination, qu'une solidité de conduite, par ce deffaut d'application & de perseuerance qui est si necessaire aux œuures de Grace & aux employs de Police.

IL NE RESTE que d'establis les fonds du premier establissement & de la subsistence, & de les rendre probables; c'est à dire, vne partie sur la prudence humaine, & l'autre sur la Prouidence.

Celuy de l'establissement se subdiuise en cinq chefs esgalement necessaires, sçauoir,

1. Les Refections.
2. Meubles & Vstanciles.
3. Fabriques & manufactures.
4. Frais de l'actuel renfermement.
5. Et premieres prouisions de toute subsistence, de sains & de malades, du moins pendant six mois, à compter du jour de l'enfermement, qui seruent de regle à la subsistence ordinaire, succeffiue, & perpetuelle, de tous les Pauures mandians.

Il faut examiner l'un & l'autre de tous ces Chefs, pour en connoistre la despense certaine, & apres en establir les fonds assurez ou probables, afin que chacun soit satisfait, & que le public soit aussi bien persuadé comme les Directeurs, & plusieurs bonnes ames & personnes d'intelligence, de la probabilité de l'œuure.

I. Les refections, apres plusieurs descentes, procez verbaux & deuis ont esté arrestées pour les maisons & emplacement de Bicestre & la Salpestriere, à la somme de quarante-huit mil liures, à condition expresse de mettre les lieux en estat d'accueillir les pauvres dans le quinze Aupil, à peine de six mil liures en pure perte, qui sera jugée par les Directeurs, sans comprendre la construction de deux Chapelles, qui reuiendront pour le simple necessaire à dix mil liures, & en conduites des eaux pour restablis la fontaine de Bicestre, & les puits & reseruoirs de la Salpestriere du moins six mil liures. Et des à present il y a deux cens ouuriers que l'on peut voir traouillans, si l'on se veut donner la peine d'aller sur les lieux. Le tout soixante-quatre mil liures. 64000. l.

II. Les meubles & vstanciles sont de plus grande consequence: Il faut commencer par les lits, pour lesquels l'on se reduit par estime à quinze cens, qui à deux personnes en chacun, suffisent pour trois mil pauvres. La maison de la Pitié & ses annexes en estans fournis pour quinze cens, quoy qu'assez defectueux, Outre les bois de liêt & paillasses donnez par les Dames, & ceux que l'on espere de la charité publique, & que l'on suppléera d'ailleurs, pour le nombre total & indefiny de tous les pauvres mandians qui se trouueront de la qualité. Tous

les marchez sont faits, pour ce qui est des bois de lit & couvertures, & doiuent estre fournis dans le quinzième Avril.

Chacun lit de bois de chesne avec la paillasse, paille, trauesin, draps & couvertures, reuient à près de quarante liures; le tout estant du meilleur & mieux choisi, comme l'on doit pour le bon seruice & la durée dans les Hospitaux, ce qui reuiendra à soixante mil liures, cy 60000. l.

Et encore cinq cens paires de draps pour supplément des quinze cens lits, pendant que les autres seront à la lessiue, à raison de dix francs la paire, cinq mil liures, cy 5000. l.

De la toile du moins pour six mil chemises à deux pour chacun pauvre, à raison de quarante sols chacun, par estime des grands & des petits, douze mil liures, 12000. l.

Pour le linge des deux Sacristies du moins quatre mil liures, cy 4000. l.

Celuy du commun des Officiers domestiques, pour la bienfiance du sexe & des infirmeries, par estime dix mil liures.

Ainsi par estime il faudra pour cinquante mil liures de toile, dont l'on a desja fait achapt de plus de moitié, qui se respandent dans les Assèmbles des Parroisses, & charitez des Dames & familles de pieté, & se rendent avec vsure, chacun par vne sainte emulation, doublant & triplant le nombre des paquets qui luy ont esté donnés. Les Communautez Religieuses mesmes demandent part à ce charitable employ, le besoin du prochain n'estant pas moins leur objet que celuy des personnes de pieté, puisque la loy de l'Euangile est égale & commune à tous.

Les ornemens & vaisseaux pour les Sacristies reuiendront du moins à quatre mil liures; si la charité ne les supplée par ailleurs, cy 4000. l.

Les draps gris pour vestir trois mil pauvres à dix liures chacun, reuiennent à trente mil liures, & pour le supplément de ceux qui sont desja dans la Pitié & ses annexes, afin de rendre la charité égale, dix mil liures, le tout quarante mil liures, cy 40000. l.

L'achapt des souliers, sabots, bonnets, chapeaux, chaussures & autres menuës hardes, dont la despense ne peut estre moindre que d'un escu pour chacun, & le supplément de ceux de la Pitié & de ses membres, son reuenu n'estant pas

suffisant pour y satisfaire, douze mil liures, cy 12000. l.

L'achapt des lits des Ecclesiastiques, Officiers & Domestiques, avec leur tour de lit & matelats & toute la menuiserie, pour les tables, armoires, chaires, bancs, coffres, cloisonnages dans les Refectoirs, Dortoirs, Cellules & Appartemens, par estime huit mil liures, cy 8000. l.

Et celuy des marmites, chaudières, jalles; escuelles, bassins, plats, assiettes, pots, & tous vstanfiles du seruice de table & de cuisine, par estime six mil liures, cy 6000. l.

L'Apotiquairerie pour les Infirmeries, s'il n'y est pourueu par la charité, tant en vaisseaux & vstanfiles que drogues & remedes, du moins quatre mil liures, cy 4000. l.

Total deux cens vingt-neuf mil liures, & quand l'on voudroit faire des reductions dans la derniere exactitude, il se trouueroit encore deux cens mil liures à la juste mesure. Et le tout seulement sur le pied de trois mil Pauvres, auxquels adjoystant cinq cens de plus, par estime il faudroit du moins deux cens cinquante mil liures, pour satisfaire à leurs besoins presens. Neantmoins par estime ne sera cy tiré que deux cens mil liures, cy 20000. l.

III. Pour les fabriques des manufactures ceux qui en sçauent la despense seront aisément persuadez que l'on ne sçauoit moins mettre de quinze ou vingt mil liures, parce qu'il faut fournir les estoffes pour les mettre en œuvre, & que dès le premier jour de l'enfermement tout doit estre préparé, afin que les pauvres ne soient pas dans l'oiseuereté, qui ruïneroit toute l'œconomie de l'œuvre, cy 20000. l.

Et parce que d'abord l'on ne peut pas les former à des fortes manufactures, l'on a eu en pensée de leur en donner de faciles qui conuiennent à tous âges, sexes & conditions, mesmes aux estropiez de quelque incommodité qu'ils soient accueillis; comme,

Carder.	Des bonnets.
Filler.	Des camizoles.
Tordre.	Des bas.
Retordre.	Des gands de laine.
Tricoter.	Des boutons.
Faire des cordons de chapeau.	Des espingles.
Des sangles.	Des lacets.

Piquer des corps. Corder.
Et toutes manufactures de Tirteines, Droguets, Futeines, qui par le temps contribuëront beaucoup au soustien des pauvres. Les plus forts de l'un & de l'autre sexe seront employez à porter la terre, battre le ciment, à la buanderie, lessiue, cuisson, & gros ouurages, chacun selon son estat & sa portée. Il y a desja plusieurs propositions pour les employer, que l'on examine tous les jours.

IV. L'actuel renfermement sera de despenſe, à cause du nombre d'Archers qu'il faudra tous les jours au Bailly des Pauvres, du moins pendant six mois, & aux Officiers de Police pour l'autoriser & concourir eux-mesmes.

1. Aux captures des mandians.
2. Conduites aux prisons & lieux de deſoſt.
3. Enfermement dans les maisons de l'Hospital.
4. Viſites des maisons de ceux qui les accueillent, & qui y trouvent leur compte, & fomentent eux-mesmes la mandicité.
5. Saisies & enleuemens des lits.
6. Gardes aux auenuës des portes, & aux retraites des villages prochains.
7. Conduite des paſſans.
8. Démeflez avec ceux qui par vne fauſſe compaſſion controuuendront à l'Edit.
9. Rebellions des pauvres, vagabonds, ſoldats, & gens mal intentionnez.
10. Et generalement tous autres accidens fortuits qui n'ont pû eſtre preueus en cette execution.

Cette despenſe, par le calcul qui en a eſté fait avec les premiers Officiers de la Police, pendant le courant de cinq ou six mois, ne peut eſtre moindre que de trente mil liures, cy, 30000. l.

V. La ſubſiſtance pour trois mil pauvres pendant six mois, qu'il faut auoir deuant ſoy dès le premier jour, ne peut eſtre moindre que ſur le pied de cent francs par an pour chacun d'eux, leur nourriture eſtant fort raiſonnable, le pain de bled metal bis blanc, d'une liure & demie par jour, & de la viande ſuffiſamment avec vn porage; le vin pour les valetudinaires, & de la biere ſ'il eſt poſſible, pour ceux qui s'appliquent

ront au trauail & donneront bon exemple, ce qui reuiet à cent cinquante mil liures pour les six mois; le reuenu de la Pitié qui eſt de cent mil liures, eſtant entierement conſumé par les pauvres qui ſont dans la maiſon & ſes membres, au nombre de douze ou quinze cens, cy 150000 liu.

Despenſe totale de ce premier eſtabliſſement, quatre cens mil liures. L'on ne riſquera pas trop de la mettre à quatre cens cinquante mil liures, ſur le pied de cinq mil pauvres, compris celui de la Pitié & de ſes membres, & de ſuppoſer que pour la ſubſiſtance ordinaire & continuelle de l'œuure, il faut du moins quatre cens cinquante mil liures par an, y compris les cent mil liures du reuenu de la Pitié. Puis qu'il y faut encore joindre les gages des Officiers, Oeconomies, ayde d'Oeconomies, Concierges, Portiers, Portieres, Cuiſiniers, Maiſtres & Maiſtreſſes d'Eſcole, Compagnons de meſtier, Maiſtres de manufactures, Archers, Huiffiers & Seruiteurs, reſections courantes, perte & vſage de meubles & de linge, & autres emplois qui ne peuuent monter du moins par eſtime qu'aux cinquante mil liures excedans au delà des quatre cent mil liures.

POUR SATISFAIRE à toutes ces despenſes ſi immenſes & ſi ſurprenantes dans la miſere & l'indigence des temps.

Voicy les fonds de reſerue que la Prouidence a preparé, dont l'on rend compte de bonne foy au public, & à la plus grande gloire de Dieu, pour exciter les cœurs à augmenter ces fonds, & rendre la meſure comble dans vne ſi juſte diſpenſation.

1. Les Dames qui ont eu tant de benediſtion dans les beſoins de Picardie & de Champagne, & qui ſont les premieres Promotrices de cét œuure y ont donné cinquante mil eſcus, ſçauoir cent mil liures pour la ſubſiſtance, en bons contracts de conſtitution faits ſous le nom d'une perſonne de pieté, dont elles ſe ſont ſeruiies, pour ne point paroître: ſeize mil liures pour les reſections de la Salpeſtriere; douze mil liures pour des bois de lit, douze mil liures pour de la toile, le tout comptant, & dix mil liures en bois de lit, linge couuertes & vſtancils.

2. Trente mil liures donnez par le Roy, dont le zele & la

generosité des Puissances qui ont la dispensation de ses Finances, en a desja fait toucher vne partie, & asseurer l'autre.

3. Dix mil liures de la Reyne, que l'on attend de jour à autre, par le mesme zele de ceux qui ont la direction de ses fonds.

4. Dix à douze mil liures de rente, & trente mil liures d'argent comptant, donnez par des personnes de condition, la modestie desquels empesche de dire les noms, assez satisfaits qu'ils soient escrits au Liure de Vie.

5. Le legs vniuersel de l'un des Directeurs, dont la memoire est en benediction, qui s'estant épuisé dans les soins de ce magazin charitable & illustre, que les miseres des derniers temps ont produit, a heureusement consommé sa vie dans le seruice des pauvres, pour les rendre heritiers d'un bien, duquel il ne s'estoit reserué que la simple dispensation. Ce legs peut monter à trente mil liures.

6. Et la liste charitable, desja celebre dans Paris, & signée de plus de quatre-vingts personnes de condition pour mil liures chacun de contribution à cet œuure, & qui est vn fonds comptant.

Le tout ensemble peut aller à deux cens mil liures de fonds certain.

RESTE les autres deux cens mil liures à trouuer dans les magazins de la Prouidence, & qui ne manque jamais à ceux qui agissent en son nom, & cherchent ces fonds de reserue pour le soustien des membres de IESVS-CHRIST.

Ils viennent de jour à autre, & de seance en seance: les Directeurs ont la joye de voir que leur foy s'augmente par l'experience, & qu'elle semble estre moindre, parce qu'elle deuiet sensible.

Dieu les vnit contre l'enuie & la jalouisie du demon & des prudens du siecle. Ils n'ont qu'une mesme veüe pour l'honorer, & vne fin commune pour le soulagement de tant d'ames, que l'on peut dire auoir esté plustost considerées comme membres inutiles de l'Etat, que comme vrais membres de IESVS-CHRIST.

L'on a desja trauaillé pour leur sanctification, les Peres Missionnaires de saint Lazare, destinez pour leur seruice, & plusieurs Ecclesiastiques au nombre de quarante, s'y estant épuisé

sez depuis vn mois, & y ayant fait des fruits qui sont au delà de toute pensée.

Desja les cœurs commencent à estre docils, les esprits se forment à la discipline, & ce Refuge celebre par son desordre, commence à souffrir la regle, & à receuoir les bonnes impressions.

L'on y forme par anticipation les premiers crayons du grand ouuure. Là se fait le discernement des personnes, des diferens estats & des conditions; & dans les autres departemens joignans, de bonnes filles qui ont esté esleuées dans l'innocence: l'on voit ce que la grace fait aux vns par le mouuement d'amour, & aux autres par celuy de penitence.

Quelles conduites & application d'esprit il faut pour ceux qui sont preposez à ces employes; Quelle grace preuenante pour y reüssir, & quelle fidelité pour s'en acquiter dignement? Combien de differens Dortoirs, departemens, chambres & cellules pour des femmes;

Abandonnées de leurs maris. Infirmes.

Veues. Incurables.

Nourrices de leurs enfans, Estropiées.

ou de ceux des autres. Blessées.

Grosses dans l'estat du ma- Malades de sain.

riage, ou dans le desor- Escrouiellées.

dre. Idiotes.

Publiques, coureuses & Folles.

malheureuses. Incorrigibles.

Inualides. Aueugles.

Grandes & petites filles de bonnes mœurs & à la mammelle.

Autres qui ont esté dans le desordre, par habitude ou par malheur.

Les forcées & les volontaires.

Le soin des Superieures, Maistresses de Dortoir, d'Escole, Ouurieres, Portieres du dedans & du dehors, & autres necessaires à cette conduite.

Quelle moisson à la charité des Dames pour trauailler à la sanctification de tant d'ames?

Quelle autre encore plus ample à toutes les personnes de vertu pour le soin des hommes & des enfans, pour lesquels il ne faut gueres moins de departemens, & bien plus de force &

d'application, à cause de la repugnance, de la petulance & de l'insolence; les vns & les autres des deux sexes, en qualité de mandians, estans les objets de la charité de l'Hospital General, & des soins des Directeurs?

Ce racourcy de tant d'emplois, fera sans difficulté quelque effet sensible dans les bonnes ames, pour les engager de soutenir vn si loüable dessein, autant par leur zele, que par leurs charitables assistances, & de concourir à faire ce fonds qui reste de deux cens mil liures, pour le premier establissement & commencement de subsistance.

Quant à la subsistance ordinaire, elle est purement fondée sur la Prouidence pour les premieres années, les dons du Roy, & les manufactures ne pouuans pas soutenir l'Hospital, auparavant cinq ou six années, ny aller au plus du tiers de la despense.

Toute l'esperance est aux soins charitables & au zele de Messieurs les Curez, qui sont les premiers Peres des pauures, & par qui, non seulement le spirituel, mais aussi le temporel leur doit estre respandu.

C'est par eux que l'on attend les contributions charitables des Parroisses, dont l'on ne desire auoir connoissance que par leur conduite, & ne les receuoir que par leurs mains.

L'on ne demande que les deux tiers de ce que chacun par estime a coustume de donner manuellement & charitablement aux pauures pendant le courant de l'année, c'est plus qu'il n'en faut pour le soustien de l'Hospital; l'autre tiers sera de reserue pour les pauures honteux, ou en bonnes œuures.

Que les vns & les autres marquent à Monsieur leur Curé ce qu'ils veulent donner par mois, qui plus, qui moins, à volonté, selon les mouuemens que Dieu leur en inspirera, & jusques aux deux deniers de la vefue de l'Euangile, tout en est bon, & y en aura plus que suffisamment pour la subsistance de l'œuure, avec le casuel; comme donations, testamens, tronc, questes, bien-faits, droits & exemptions portées par l'Edit. Vn seul de Messieurs les Curez, qui a desia tesmoigné son zele en public, assure vingt mil liures par an de sa Parroisse; que ne doit on point attendre des autres à proportion, du plus ou du moins de leur estendue;

Quelle joye de pouuoir contribuer à cét œuure, & de voir sa charité si judicieusement dispensée, qu'vn escu, qu'vn seul fol, mais qu'vn denier se respande comme le sang dans les veines, à la subsistance de cinq ou six mil personnes.

Mais que ce mesme denier empesche des millions de pechez mortels en toutes les especes imaginables, & procure des biens au delà de toute estime, puis que c'est pour l'eternité.

L'on ne scait que trop ces desordres: ils sont à nos portes & à nos yeux & jusques à present sans remede, par nos indifferences & nos langueurs.

Peut-on, mais doit-on souffrir, des gens qui viuent en payens dans le Christianisme, qui sont tousiours en adultere, en concubinage, ou en meslange & communauté de sexe?

Qui n'ont point de Baptesme ny aucune participation des Sacremens, qui puisent l'abomination avec le laiët, ont le larcin par habitude & l'impiereté par nature?

Qui font commerce des pauures enfans, & font sur ces ames innocentes des violances & des contorsions pour exciter la compassion des plus foibles, & flechir la dureté des autres?

Tous ces crimes se commettent aux portes des Eglises, où ils ne paroissent que pour proferer des blasphemes, & n'y entrent jamais que pour y faire des scandals. Les vns ne se sont point confessez depuis les douze & quinze années, d'autres en ont perdu le souuenir, & presque tous ne s'y peuuent refoudre, tant ils sont obscurcis de tenebres, & consommez de desordres.

Les Magistrats de Police ont mesmes appris depuis peu que parmy eux il n'y a plus d'integrité du sexe, apres l'aage de cinq à six ans, pensée qui donne de l'horreur, & qui seule peut porter les ames qui ont la crainte de Dieu à soutenir cét œuure, pour arrester vn si grand desordre, puisque le premier deuoir du Chrestien est d'empescher que Dieu ne soit offensé; & que le premier bien est de preuenir le mal, & le mal presant qui est à nos yeux, & dont la connoissance ou la conuiuence nous rend criminels deuant Dieu, pour n'auoir pas fait ce qui dependoit de nos soins, le soulagement du prochain estant ordonné esgalement à tous, & le veritable pro-

chain celuy qui est le plus proche & que la Prouidence nous adresse.

L'on pourroit attribuer le retardement de l'execution de ce dessein à plusieurs causes, soit de la langueur de la Police, ou de l'impuissance des Administrateurs, ou des manquemens de fonds, ou que par le mal-heur des temps le mal se soit rendu plus grand & les remedes plus difficiles, mais la veritable cause de tous ces desordres (s'il est permis de penetrer plus auant) est le deffaut de cooperation de chacun en particulier, & de ce que l'on n'a eu des veuës de ce bon œuure que pour se liberer des importunités des pauvres, & que l'on n'y a agy que par interest de Police, & sentiment de compassion, qui sont tous mouuemens de nature commun aux Payens & aux Infidels, au lieu qu'il falloit en estre touché par les vrais sentimens de la Religion, & l'amour de *I E S U S - C H R I S T*, les considerer comme ses membres & comme nos freres, & comme otailles esgarées du troupeau, par le dereglement de leur conduite, & qu'il faut ramener dans le bercail & leur donner la pasture spirituelle & temporelle, par vne Police charitable & chrestienne, sans autre competence de rang & pretention d'interest, que celuy de l'obligation de son estat & de son deuoir, & du mouuement de la charité.

Tous ces sentimens qui sont du plus pur Christianisme ont esté respandus peu à peu dans les derniers temps, l'on commence d'en estre conuaincu, & c'est sur ces principes que l'on a fait les premiers essays des Hospitaux & enfermemens des pauvres qui ont si bien reüssi.

Paris n'est pas de plus grande portée à l'esgard de la Prouidence, si bien l'on le croit hors de tout modelle selon la prudence humaine, puisque l'on le dit sans pair & subsister par ses desordres, mais c'est parler en pure nature, & non pas en fond du Christianisme.

L'experience de nos dernieres miseres a bien fait voir le contraire, puis que dans l'excez de l'indigence publique s'est trouuée l'abondance raisonnable pour les pauvres, & que ce fameux magazin que la charité ingenieuse auoit inuenté pour

le soulagement des miserables, a tousjours esté remply d'autant de fonds de reserue qu'il en a esté necessaire pour satisfaire à leurs besoins.

Sur ce beau plan l'on en peut esperer vn nouveau de la charité publique, puis que la necessité n'est pas moindre, & la grace aussi abondante.

L'air s'en est desja respandu, ils se sont desja formez par eux-mesmes en quelques-vnes des Parroisses: L'on ne sçait comment cela se fait, ce sont des mouuemens de cœur, des concours imperceptibles, & des attraits suaues & amoureux, pour consommer ce grand œuure.

Desja les bourses se deslient, l'on ouure les garde-meubles, l'on fouille dans les comptoirs, l'on descharge les magazins, chacun commence à regarder le superflu qui est si mal dispensé: Les justes scrupules viennent deuant les yeux du mauuais vsage des biens, l'on pense à l'obligation des restitutions generales qui s'acquittent enuers les pauvres.

Et de toutes ces saintes & charitables preuentions que la Bonté diuine excite dans les cœurs, se preparent les fonds de subsistance de l'Hospital General, & se forme imperceptiblement vn magazin general de toutes les choses necessaires à son establissement.

Et comme chacun peut & veut y contribuer selon l'estenduë de son zele & de son pouuoir, & que l'on est en peine de ce que l'Hospital General demande, il a esté trouué à propos de marquer icy tous les meubles & vstancils dont les pauvres ont besoin, & inuiter toutes les bonnes ames dans cette sainte faison, de les porter chez Messieurs les Curez dans les magazins particuliers, desquels ils aggréeront de donner auis en leurs Profnes, les Predicateurs en leurs chaires, les Superieurs dans leurs Communautés, les Confesseurs en leurs Tribunaux, & les Directeurs dans leurs conduites, pour de là estre portez en la maison & Hospital de la Pitié prés saint Victor, où est le Magazin general, ou aux autres magazins particuliers des Directeurs.

POUR L'EGLISE.

Paremens d'Autel;

Chasubles, Estoles, Manipules.

Aubes, Amicts, Ceintures;

Corporaux, Voiles, Bourfes; Toutes sortes de Catechismes;
 Calices & Burettes; Liures de pieté;
 Soleil, saint Cyboire, & Bourfes; Plusieurs vies des Saints necessaires pour la lecture en tous les Dortoirs & dans le trauail;
 Seruiettes d'Autel; Petites croix pour les mourans & agonisans.
 Nappes de Communion;
 Surplis pour les Prestres, & pour les enfans qui assistent au Chœur;
 Encensoirs, Benoistiers & Goupillons;
 Petits Benoistiers pour mettre dans les Dortoirs, Refectoirs, Infirmeries & Cellules;
 Luminaires, cierges, bougies;
 Liures d'Eglise, Antiphoniers, Graduels, Psautiers, Processionnaires, Missels, Breuiaires, Diurnaux, Rituels, & Canons;
 Pierres d'Autel, Reliques;
 Croix, chandeliers;
 Poiles pour les morts;
 Lampes;
 Tabernacles;
 Tableaux de pieté, grands & petits, pour les Autels, Credences, Oratoires.
 Torches & fanaux pour conduire le saint Sacrement;
 Sonettes, cloches & cordes;
 Crucifix de relief & en papier;
 Toutes sortes d'Images.
 Placarts ou feuilles volantes des instructions Chrestiennes, & conduite de la journée;

POVR LES MALADES.

Toutes sortes de drogues, Comme fené, rhubarbe, casse, syrop, reglise, conserues, vnguens, poudres;
 Pruneaux, raisins;
 Vieilles confitures;
 Miel lenitif;
 Pallettes, lancettes, rasoirs;
 Seringues, estuys;
 Balances, mortiers, pilons;
 Boëttes, papier broüillard;
 Sucre, oranges, citrons;
 Et generalement tout ce qui est necessaire à vne Infirmerie & Apotiquairerie;
 Draps, aileses, seruiettes;
 Chemises pour hommes, pour femmes, & enfans;
 Matelas;
 Bandages pour les estropiez, & blesez;
 Et autres besoins des malades, infirmes, & conualescens;
 Linge & suaires pour enseuelir les morts,

LINGERIE.

DRaps, paillasses, trauerfins, Chemises

Chemises pour hommes, femmes, & enfans de l'un & l'autre sexe.
 Collets clos, & mouchoirs pour femmes & filles;
 Couure-chiefs;
 Bandes pour les enfans à la mammelle;
 ROBERIE.
 Tours de lits;
 Vieux linges pour malades & blesez;
 Couvertures;
 Bonnets, chauffures;
 Vieux habits;
 Casagues, iustes au corps, manteaux;
 Garde-robres, cotes, tabliers, corsets, chapeaux, souliers, sabots dont il faut deux ou trois mil paires;
 Langes, couches, & autres necessitez des petits enfans
 Esquillettes, lacets, ceintures, fil, soye, bougran, espingles, esguilles, dez;
 Peignes plus de trois mil;
 Sacs, besaces, bluteaux;
 Fillasses, nattes;
 Cordes, quenouilles, fuseaux;
 Futaines, courtis, droguet;
 Treillis.
 MEUBLES DES DORTOIRS
 Chambres, & Cellules.
 Bois de lits, chalits;
 Lits à fangles;

Tables, tablettes, armoires;
 Coffres, coffrets, boëttes, bancelles;
 Escabeaux, chaires de paille;
 Lampes, lanternes;
 Fourneaux, chauffoirs;
 Chenets, grils;
 Platines;
 Plats, assiettes;
 Chaudieres;
 Esuelles;
 Cuillieres;
 Ayguieres;
 Sallieres;
 Pots;
 Couteaux.

DE LA CVISINE,

& du commun.

BOis, charbon, vin, biere;
 Crâdes & petites marmites;
 Pots, chauderons;
 Poisses, poissons;
 Assiettes, cuillieres;
 Chandeliers, lampes;
 Martinets, lanternes;
 Serpes, haches, scies, clouds;
 Marteaux, gonds, ferrures;
 Coignées, paniers, hottes;
 Et pour ce qui est des manufactures, toutes sortes d'ouuroirs, & mestiers, vstancils & instrumens seruant à tous mestiers & vsages de manufactures.

EXPEDIENS POVR faciliter les fournitures cy-dessus.
 Vieux ornemens des Sacri-

sties, ou des chappelles domestiques;	paillasses, suaires, sacs, & autres besoins;
Tapisseries de cuir doré pour les deuant d'Autel;	Vieilles pieces de tapisseries pour couuertes;
Rideaux pour paremens;	Chariots, charettes, tombreaux, cheuaux, mulets, harnois pour voiturer les prouisions, remuer la terre, & ourages necessaires;
Pieces de tapisseries pour couuerture d'Autel;	Foin, auoine, & paille, pour les paillasses & nourriture des bestes;
Deshabillez & jupes des Dames, pour ornemens & autres bons vsages;	Vieux meubles des garderobes, & garde-meubles des personnes de condition.
Tentures de tapisseries, & lits de deuil pour les paremens d'Autel & habits des Prestres, Maistres d'Ecoles & autres.	Le rebut des grands magazins;
Litres de velours noir pour chasubles;	Celuy des vstancils & instrumens des mestiers;
Mouchoirs fins pour corporaux;	Mais sur tout le superflu des riches, les reserues de bled, farines, lard, pois, fevrolles, legumes & fruits que l'abondance de Paris fait chez toutes les personnes de condition.
Draps fins qui n'ont point seruy, ou qui ont esté bien conseruez pour nappes d'Autel;	Et encores avec plus de iustice, les restitutions à faire de iustice & d'obligation, en vn temps où il y en a tant à faire, & qui ne peuuent estre plus legitimement faites qu'en faueur des pauures en general, lors qu'elles ne se peuuent déterminer en particulier.
Toutes sortes d'habits vieux & neufs pour les Officiers & domestiques;	
Espées, fuzils, picques, bandouillieres mousquetons, hallebardes, poudres, & autres armes, tant pour les Exempts, Archers, & Huissiers, que pour la defencé du dedans, où il faudra estre souuét en garde.	
Enuolopes des balots des doüanes, des grandes boutiques & magazins, pour	

Toutes ces circonstances, & tant de differents asserimés semblent suffire quant à present, pour conuaincre le raisonnement des incredules, & pour informer le public de l'estat de l'Hospital General, & des belles & grandes dispositions qu'il y a pour son accomplissement, en attendant que par vn autre travail & vn plus fort ouurage pour la satisfaction publique & la consolation des bonnes ames, l'on respande ce mesme dessein par toute la France, & l'on fasse connoistre au public le fil historique de la mandicité, qui est l'vne des plus importantes reflexions de la police d'vn Estat, c'est à dire;

1. Ce qui s'est passé dans le courant des temps, & du dernier siecle, pour empescher la mandicité.
2. D'où vient que l'on n'y a pû pouruoir iusques à present.
3. Et quelles ont esté les conduites de la Prouidence, pour preparer ce grand dessein de l'Hospital General, & le porter à sa perfection.

Messieurs les Curez agréeront de faire connoistre par toute la bonté de cét œuure, d'en estre les Promoteurs, les Peres, & les appuis: d'exciter les bonnes ames à le soustenir, d'y inuiter des cooperateurs charitables, de venir eux-mesmes dans les Hospitaux, & par leurs Ecclesiastiques, respandre la parole de l'Euangile, afin que les membres de Nostre Seigneur soient nourris du pain qui donne la vie, & de iustifier à la lettre & en esprit, la sainte deuise que sa Bonté a inspirée à l'Hospital General, *Pauperes euangelizantur.*

LE Magazin general sera en la maison & Hospital de la Pitié prés saint Victor; mais parce qu'il pourroit estre incōmode à plusieurs à cause de son esloignement: Messieurs les Curez ont trouué bon que l'on s'adresse à eux pour les magazins particuliers qu'ils establirōt dans leurs Parroisses.

Et pour faciliter encore les aumosnes charitables, les Directeurs se sont partagez par cantōs, & differents quartiers de la Ville & Faux-bourgs pour les recevoir chez eux, se chargeans du soin de les remettre dans le magazin general, sçauoir,

Pour le Faux-boug saint Germain.

Monsieur Leschassier, prés la Charité.

Monsieur du Plessis, prés les Carmes Deschauffez.

l'Hospital General Charitable.

*Pour tout le canton de l'Vniversité, Faux-bourgs saint Jacques
& saint Michel,*

Messieurs Cramoisy & Vitré, ruë saint Jacques.

Pour les Faux-bourgs saint Marcel & saint Victor,
L'Hospital de la Pitié, où est le Magasin General.

Pour la Cité & l'Isle du Palais,
Monsieur l'Hoste, pres-saint Landry, & Monsieur Patin, au
Marché neuf.

*Pour le quartier de la ruë saint Antoine, Faux-bourg
& Parroisse saint Paul,*
Monsieur Colard, ruë des Jardins.

*Pour la Gréue, Cimetiere saint Iean, saint Merry, saint Jacques de
la Boucherie, & saint Geruais.*
Monsieur de Gomont Cheuanes, ruë des Assis, & Monsieur
Barbier, à la Pierre au lait.

Pour l'Isle Notre Dame.
Monsieur de Gomont, sur le Quay près le jeu de Paume.

*Pour la ruë S. Denis & S. Martin, quartier du Temple, Faux-bourgs
Montmartre, S. Denis & S. Martin.*
Messieurs Logeois, ruë du Iour, & Mailler, ruë des Prouelles.

*Pour le quartier de saint Germain de l'Auxerrois, du Louvre.
& saint Honoré,*
Messieurs Pichon, ruë des mauuaises paroles, & le Vieux, au
cul de sac de la ruë des Bourdonnois.

Pour le quartier de saint André.
Monsieur Belin, sur le quay des Augustins.

L'On peut aussi porter les charités chez Monsieur Arondeau Receueur general de l'Hospital, qui demeure en la ruë de la Cerifaye derriere les Celestins.

Mars 1657.

PERMISSION,

*PERMISSION DE MONSIEVR
le Lieutenant Civil.*

IL est permis à Charles Savreux, Marchand Libraire à Paris, d'imprimer, vendre, & debiter vn liure intitulé, *l'Hospital General Charitable*; avec defence à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer ledit Liure, à peine d'amende arbitraire, & de confiscation des Exemplaires contrefaits. Fait à Paris ce 28. Mars 1657.

D'AVBRAY.